

BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : 4, Place Barthélémy Niollon
13100 AIX EN PROVENCE**

410 575 633 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JANVIER 2026

L'an 2026,

Le 2 janvier,

A 11 heures,

Les associés de la Société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, divisé en 6.250 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Société HOLDAT, représentée par sa Gérante, Madame ALIX TISSANDIER, titulaire de 3.124 parts sociales en pleine propriété,
- Société HOLDJUB, représentée par sa Gérante, Madame Julie BLANCHARD, titulaire de 3.124 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Desislava MIHAYLOVA, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alix TISSANDIER, gérant associé.

Madame Catherine BLANCHARD-TISSANDIER est également présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Madame Catherine BLANCHARD-TISSANDIER, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Catherine BLANCHARD-TISSANDIER de ses fonctions de cogérant, à compter du 1^{er} janvier 2026, notifiée le 26 décembre 2025 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes et les associés ou leurs mandataires.

Alix TISSANDIER,
Gérante associée


TISSANDIER ALIX (1 mars 2026 17:26:12 GMT+1)